

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL805

présenté par

M. Tardy

à l'amendement n° CL|698 de M. Dussopt

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 de cet amendement par une phrase ainsi rédigée :

« À ce titre, il propose une rationalisation des différentes structures locales qui interviennent pour le développement et la promotion de l'activité économique »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les structures et agences locales qui interviennent dans le développement économique sont nombreuses (et l'Agence de développement économique, annoncée par le Président de la République lors de sa conférence de presse, en sera, semble-t-il, une nouvelle).

En 2007, la Cour des comptes a établi ce nombre à 60 en moyenne.

Dans un souci de lisibilité et d'efficience pour les acteurs concernés, une rationalisation est nécessaire. Le schéma régional de développement économique constitue un vecteur idéal pour porter cet objectif de mutualisation et coordination.

Tel est le sens du présent amendement.